

BROMONT-LAMOTHE

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BROMONT-LAMOTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc FRUCHART,

Date de la convocation : 20 février 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Camille ALLAIX, Carole BESSON, Luc BOUDOL, Stéphanie CHAZOTTE, Claudine GIRAUDON, Jean-Christophe JEANNOT, Jean-Jacques LABONNE, Bruno MANARANCHE, Constance MOUTARDE, Valérie PELLISSIER, Véronique ROUDAIRE,

Absents excusés : Éric COHADON, Anthony LEROY, Frédérique SOUCHE

Secrétaire de séance : Jean-Christophe JEANNOT

2026-10

Objet : Subventions à l'association Les Motheires 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la délibération qui a été prise le 09 avril 2025 concernant la répartition des subventions aux associations, l'association les Motheires n'avait pas bénéficié de subventions car il nous manquait des documents. A ce jour, régularisation et versement de la subvention 2025.

Associations	Subventions
Les Motheires	300.00 €
TOTAUX	300.00 €

Après avoir délibéré, à 12 voix pour, le conseil valide le choix de la commission et décide de verser la subvention 2025 à l'association Les Motheires.

2026-11

OBJET : Suppression avec création de poste Adjoint

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de revoir les horaires de travail d'un adjoint technique.

- Suppression poste Adjoint technique 34.56/35^{ème}
- Création poste Adjoint technique 34.80/35^{ème}

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes à la mise en œuvre de cette décision et à modifier le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS prévision mars 2026			
Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	
Adjoint administratifs C			
Adjoint administratif affecté au secrétariat	Adjoint administratif	1 poste à 35 heures	
Adjoint administratif affecté à l'agence postale	Adjoint administratif	1 poste à 26 heures	
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif 2ème classe	1 poste à 35 heures	
Adjoint techniques C			
Agent technique polyvalent -voierie	adjoint technique principal de 1ème classe	2 postes à 35 heures	
Agent technique polyvalent - voierie	adjoint technique	1 poste à 31 heures	
Agent de restauration collective polyvalent	adjoint technique	1 poste à 30,46 heures	
Agent de service en école maternelle	Adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 34,56 heures	suppression
Agent de service en école maternelle	Adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 34,80 heures	création
Agent technique polyvalent affecté à l'école restauration collective	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 34,16 heures	
Agent technique polyvalent ménage locaux communaux	adjoint technique	1 poste à 13 heures	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles C			
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1 poste à 35 heures	

2026-12

Objet : Avis à RLV sur réunion allégée du PLUI, déclaration de projet N°1 et déclaration de projet N°2 du PLUI

Monsieur le Maire expose la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Riom Limagne et Volcans (PLUI de RLV), emportant mise en compatibilité du PLUI relative à la construction d'une caserne de pompiers sur la commune de Saint-Ours-Les-Roches.

L'arrêté du Président de Riom Limagne et Volcans du 19 mai 2025, prescrivant la déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité, précise la nécessité de procéder à des adaptations du PLUI en vigueur afin de prendre en compte le projet de création d'une caserne de pompiers sur la commune de Saint-Ours-Les-Roches, portant sur les parcelles cadastrales YC 88, 89, 107 et 108.

Considérant que le projet de création d'une caserne permettra de répondre aux contraintes de disponibilité des effectifs, conformément aux objectifs définis dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du SDIS63, et qu'il permettra le renforcement de la couverture opérationnelle des communes de Saint-Ours-Les-Roches, Pontgibaud, Bromont-Lamothe, Montfermy, Mazayes, Pulvérières et Saint-Pierre-le-Chastel.

Considérant que ce projet, situé à l'intersection des routes départementales n°941 et 943 sur la commune de Saint-Ours-les-Roches occupe une position stratégique par sa situation et la desserte routière, facilitant la sécurité des personnes et des biens du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 10 avril 2025 de Chavanon Combrailles et Volcans de participer à la modernisation des infrastructures du SDIS, une enveloppe de 100 000 € étant actée pour la nouvelle caserne de Pontgibaud-Saint-Ours. Etant précisé que ce projet bénéficie également d'un financement de 200 000 € de la part de Riom Limagne et Volcans.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la déclaration de projet N°1 du PLUI de Riom Limagne et Volcans.

Il est proposé de délibérer pour :

- **VALIDER** l'émission d'un avis favorable concernant la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Riom Limagne et Volcans emportant mise en compatibilité du PLUi relative à la construction d'une caserne de pompiers sur la commune de Saint-Ours-Les-Roches.
- **AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2026-13

Objet : Modification carrefour à feux Rue du Chabanial / RD 941 – proposition TE63

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est proposé d'accepter la proposition de TE63 concernant la modification du fonctionnement du carrefour à feux de l'école :

- Dépose du passage piétons côté la Goutelle
- Modification du programme pour permettre le passage d'une classe entière sur le passage piétons côté bourg de Bromont.

La participation demandée à la commune est de 1 100.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de modifier le fonctionnement du carrefour à feux de l'école et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces travaux.

2026-14

Objet : Choix prestataires, électricité et plomberie.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2024-005 du 26 janvier 2024 et souhaite renouveler une convention avec un plombier et un électricien afin d'assurer les dépannages courants dans les bâtiments communaux.

Trois électriciens et trois plombiers ont été consultés.

Electricité : M Michaël BESSERVE, Monsieur François FAURE et M Jean-François NONY.

Plomberie : Monsieur Mathieu TRÉFOND, Monsieur Fabien MASSÉ et SARL POUGHEON,

La commission travaux s'est réunie le 25 février 2026, elle a retenue :

Electricité : Entreprise Jean-François NONY

- | | |
|--|-----------------|
| - dépannage de moins d'une heure, déplacement compris : | Forfait 23 € HT |
| - Intervention supérieure à une heure, déplacement compris : | 31 € HT / heure |
| - Supplément weekend, jour férié et nuit : | 20 % |

Plomberie : Entreprise Mathieu TREFOND

- dépannage de moins d'une heure, déplacement compris
 - Intervention supérieure à une heure, déplacement compris :
 - supplément weekend, jour férié et nuit :
- Forfait 35 € HT
35 € HT / heure
pas de majoration

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- valide le choix de la commission des travaux:
 - **Electricité : Entreprise Jean-François NONY**
 - **Plomberie : Entreprise Mathieu TREFOND**
- décide d'établir une convention pour 2 ans avec chaque entreprise.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes relatifs à cette décision.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE

2026-15**Objet : Vente d'herbe**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de vendre l'herbe de plusieurs parcelles communales.

Après avoir délibéré, 11 pour et 1 abstention, le conseil municipal valide le choix de la commission agriculture et :

- Décide d'attribuer les parcelles comme suit :
 - Parcelle XW 106 : **GAEC des 2 fermes** au prix de 400.00 €
 - Parcelle AP 39 : **GAEC des 2 fermes** au prix de 11.00 €
 - Parcelle XK 70 : **Frédéric MIOCHE** au prix de 30.00 €
 - Parcelle XL 139 : **Frédéric MIOCHE** au prix de 39.00 €
 - Parcelle XL 115 et XL 113 : **William POURTIER** au prix de 84.00€
 - Parcelle XT 76- 77- 78 : **Gilles CHALUS** au prix de 247.00 €
 - Parcelle XT 137 : **GAEC Jeannot** au prix de 410.00 €
 - Parcelles XL 40 et XL 155: **Christine FAURON** au prix de 100.00 €
- Autorise M le Maire à établir des conventions.

2026-16**Objet : Révision loyer OPHIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'OPHIS mentionnant une augmentation des loyers de 1.04 %.

En conséquence, il propose de répercuter cette hausse sur le montant du loyer des occupants actuels du pavillon OPHIS de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de fixer le loyer à 511.29 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

2026-17

Objet : Répartition des charges du SYDEM sur loyers mensuels des locataires des bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, les nouvelles modalités de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères modifiées depuis le 01/01/26.

Il vous est proposé d'intégrer mensuellement aux loyers des logements communaux la part de la contribution aux charges du SYDEM.

Ceci concerne les 3 appartements de Charvillat et le logement au-dessus du Vival.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte les nouvelles modalités de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

2026-18

Objet : Avis à la DREAL sur l'hydrocurage de la retenue d'Anschald

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'EDF a déposé le 17 février 2026 un dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux d'hydrocurage dans la retenue d'Anschald.

La DREAL sollicite notre avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable.

2026-19

Objet : Adhésion de la commune de Fernoël au SIAEP

Monsieur le Maire fait également part de la délibération de la commune de Fernoël en date du 12 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal de cette commune demande l'adhésion au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet pour la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu la délibération de la commune de Fernoël demandant l'adhésion au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet pour la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2027,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet en date du 20 février 2026 approuvant l'adhésion de la commune de Fernoël pour la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2027, la mise à disposition des biens et des subventions transférables correspondant à cette compétence, ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens et le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « eau » de cette commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter l'adhésion de la commune de Fernoël au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet à compter du 1^{er} janvier 2027 aux conditions visées dans la délibération syndicale du 20 février 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune de Fernoël au SIAEP.

